

Objet : Maintenance et évolution de la solution logicielle Fusion de la société Salamandre – lancement de la consultation

Réf : 1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes informatiques, constitué de Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS, dont Nantes Métropole est le coordonnateur,

Considérant que la société Salamandre détient les droits de propriété intellectuelle ainsi que les sources du logiciel et n'a cédé ses droits de corriger les erreurs et de faire évoluer les sources à aucune autre société, tant sur le territoire français qu'à l'étranger,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance de la solution logicielle Fusion de gestion de la restauration collective,

Considérant que pour répondre au besoin et conformément aux articles R2122-3 et suivants du Code de la commande publique, il convient de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de ces prestations, dans le but de conclure un accord-cadre mono-attributaire dont le montant maximum est fixé, sur la durée globale du marché (4 ans), à 214 900 € HT, selon la répartition suivante :

- Nantes Métropole : sans minimum,, montant maximum 184 900 €HT
- Ville de Nantes : sans minimum,, montant maximum 15 000 €HT
- CCAS : sans minimum,, montant maximum 15 000 €HT,

Considérant que la nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global,

Pour les dépenses d'investissement :

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 et libellée «Affaires générales » , opération 10094 « Entretien durable - mutualisé »

Pour les dépenses de fonctionnement

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération n°3104, libellée « Maintenance – mutualisée » et opération n°3107, libellée « Prestations de service – mutualisé »,

Décide

Article 1 – Maintenance et évolution de la solution logicielle Fusion de la société Salamandre - lancement de la consultation – marché sans publicité ni mise en concurrence - durée : 4 ans à compter de la date de notification du marché – montant estimé du marché : sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 214 900 € HT pour la durée globale du marché.

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre mono-attributaire à venir.

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17/10/2022

mis en ligne le :

18 OCT. 2022

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Franckie TRICHET

